PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 mai 2015 à 20h00
VALANT COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Présents 18: MM. ROBERT Sylvain, GREZ Catherine, PELÉ Joseph, DE LA REDONDA Patrice, OUALI Faroudja, RENAUD Dominique, BOULANGER Yvon, PINARD Sébastien, CHAUVEL Huguette, CHANTOSME Danièle, ABRARD Franck, SOUQUET Pierrick, MILLET Frédéric, TILLARD Stéphanie, TREHELLO Gaëtan, CORBILLET Brigitte, GUYOT Josselin, BELLIOT Gérard.

Absents : 3 : MM. THOMAS-SEIGNARD Anne-Thérèse (donne pouvoir à Sylvain ROBERT), LOISEAU Sophie (donne pouvoir à Joseph PELÉ), MAURIER Bernadette (donne pouvoir à Faroudja OUALI).

Pouvoirs : 3

Ouverture de séance : 20h00

Vérification du quorum.

Monsieur Gérard BELLIOT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Tirage au sort des jurés d'assise 2016
- Convention de gestion avec le Conseil Départemental, relative à l'aménagement du bourg de Notre Dame de Grâce – 1ère tranche
- Accord de participation financière SYDELA / Eclairage public du parking de la salle polyvalente de Notre Dame de Grâce et de la 1ère tranche du bourg de Notre Dame de Grâce
- Devis réalisation et montage de la scène de la salle polyvalente de Notre Dame de Grâce
- Décision modificative n° 1 – Budget Mairie 2015
- Validation des avenants au lot n°1 terrassement/voirie/eaux pluviales – Aménagement de voirie / Lotissement « Les Ecobuts »
- Vente des lots n°13 et n°17 / Lotissement « Les Ecobuts »
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Pontchâteau/Saint Gildas des Bois

QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs restauration scolaire rentrée 2015
- Présentation du plan d'aménagement du parvis de la salle polyvalente – Cabinet BCG

Information sur les décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses délégations

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 15 avril 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

Entreprise / Cabinet	MISSION	TYPE	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
NEXTIRAONE	Central téléphonique salle polyvalente NDG	Central 5 lignes	1847 €	
CENTRAL COM	Contrat téléphonique Mairie + 7 portables ST + Maison de santé	Renégociation Engagement 24 mois	344,50€ /mois	
Ent. GODARD	salle polyvalente NDG	Avenant - Pose caillebottis métallique entre patio et SAS 3	626,36 €	
FORME et SIGNE	Gravure sur plaque	Label patrimoine XXe siècle / Eglise NDG	442,31 €	

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE – 2016

L'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2015 instaure l'obligation pour les communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire Atlantique en 2016.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour 1300 habitants soit 2,52 arrondi à 3 pour GUENROUET)

Ne devront pas être retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2016. En cas de tirage d'une personne née postérieurement au 1er janvier 1993, l'opération sera à effectuer de nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 9 personnes, sur la liste générale des électeurs de la Commune (2679 électeurs inscrits), constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort est effectué sous le contrôle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

COMMENTAIRES

MM CHAUVEL, OUALI et RENAUD procèdent au tirage au sort.

Les résultats obtenus, après classement par ordre alphabétique, sont les suivants :

TITULAIRES :

Identité	
Nom	**Prénoms**
BIGET	Yohann, Bernard, Marcel
BILY épouse MOURAUD	Christelle, Marie, Josèphe
BROSSAUD	Jean-Pierre, Yves, Marie
CERTAIN épouse CHICAUD	Fabiola, Anne, Géraldine
CERTAIN	Raynald
COURTOIS	Jacqueline, Françoise, Marie, Claude
GAUTIER épouse BRUNELLIERE	Sandrine, Hélène, Marguerite
HOUGARD	Jacky, Yannick
MARTIN	Yannick, Armand, Gustave, Marie, Joseph

Convention de gestion relative à la 1ère tranche d'aménagement de bourg de Notre Dame de Grâce

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale des termes de la Convention :

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur la RD 102 sur la commune de Guenrouët.

Description des ouvrages

Les aménagements consistent en la réalisation d'une zone de rencontre délimitée de part et d'autre par un rampant. Dans cette zone, la vitesse des véhicules motorisés est règlementairement limitée à 20 km/h. Au nord, un ilot central d'une longueur de 8 mètres sera réalisé en pavés résine.

Conditions techniques

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : la Commune de Guenrouët s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

Gestion et exploitation de l'ouvrage

Dès signature du procès verbal de conformité, la Commune de Guenrouët assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures de trottoir et de rive, et des revêtements franchissables ;
- des canalisations d'eaux pluviales, des ouvrages annexes et fossés ;
- des réseaux souples, d'éclairage public ;
- de la signalisation horizontale spécifique (arrêts de bus), des passages piétons et le marquage de raccordements entre la zone aménagée et l'existant non modifié ;
- de la signalisation verticale spécifique A2b, C27, B52 et B53 sur voies communales et au droit de l'aménagement sur la RD 102 ;
- les chaînettes en pavés résine pour délimiter la traversée piétonne dans la zone de rencontre ;

- les aménagements paysagers ;
- les trottoirs : structure et revêtement ;
- les équipements divers : les barrières et les dalles podotactiles ;

Le Département conservera l'entretien à ses frais et à titre permanent de la gestion et l'entretien de la chaussée de la RD 102.

Propriétés des ouvrages

Les ouvrages bien que financés par la Commune de Guenrouët, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La Commune de Guenrouët est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

Droits et obligations des parties / Responsabilités

Pendant la réalisation des aménagements, la Commune de Guenrouët est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La Commune de Guenrouët est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du Maître d'ouvrage qui reste propriétaire des ouvrages.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 10 ans à compter de sa date de notification, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois précédant la date de reconduction.

Litiges et modifications

La convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire précise que le Département confirme la prise en charge du tapis d'enrobé pour cette première tranche de travaux en dehors des parties grenaillées. La réalisation du tapis d'enrobé est programmée pour les semaines 30/31 (entre le 20 et le 31 juillet 2015).

Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental.

COMMENTAIRES

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident la convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.
Il est demandé de préciser la vitesse (20km/h indiqués dans l'alinéa « Description des ouvrages », ne serait-ce pas plutôt 30 km/h ?).
Le service aménagement de la Délégation de Saint Nazaire, interrogé le 06 mai, confirme que la vitesse dans la zone de rencontre est nécessairement limitée à 20km/h.

Eclairage public du parking de la salle polyvalente et de la 1ère tranche d'aménagement du bourg de Notre Dame de Grâce / Accord de participation du SYDELA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'éclairage public du parking de la salle polyvalente et de la 1ère tranche d'aménagement du bourg de Notre Dame de Grâce, le SYDELA a été sollicité.

Il soumet les propositions d'accord de participation financière qui comprennent pour les 2 projets, l'extension et/ou modification de réseau ainsi que le matériel d'éclairage public:

	Propositions SYDELA	Participation totale de la commune estimée	Coût total HT estimé
Eclairage parking salle polyvalente	15 points lumineux : 8 lanternes+mâts / 6 spots encastrés/ 1 module 3 feux	24 264,34 €	37 567,46 €
Eclairage 1e tranche aménagement bourg	7 points lumineux	9 480,29 €	17 423,82 €
TOTAL		33 744,63 €	54 991,28 €

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les délais de réalisation des travaux : début des travaux : quelques semaines (fin de chantier maximum 3 mois) à la réception de la convention signée par la collectivité.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à engager la dépense et à signer la convention avec le SYDELA.

COMMENTAIRES

Par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense et à signer la convention avec le SYDELA.

Devis scène – Salle polyvalente de Notre Dame de Grâce

Monsieur MILLET quitte la séance.
Dans le cadre de la réalisation sur mesure et du montage de la scène destinée à équiper la salle polyvalente, Monsieur le Maire soumet les propositions reçues à l'assemblée communale :

OUEST COLLECTIVITÉS	13 500,00 € HT	66m2 – structure alu garantie 10 ans, plancher 3 ans Plancher matricé antidérapant
SPACE SYSTEM	12 600,00 € HT	70,5m2- structure alu et plancher garantis 10 ans Plancher latté hêtre / finition lazuré gris
SARL MILLET	10 639,70 € HT	68,5 m2 – ossature et plancher bois à vernir
		Variantes :
	444,75 € HT	Vitrification marches et nez de scène
	3 400,34 € HT	Revêtement sol haute résistance avec sous-couche
	3 489,39 € HT	Revêtement sol pvc clipsé sur scène
	122,03 € HT	Plinthes

COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le choix de la SARL MILLET pour la réalisation de la scène avec le choix des variantes vitrification et plinthes pour un montant total de 11 206,48 € ht et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

Décision modificative N°1 – Budget « MAIRIE» Exercice 2015.

Monsieur MILLET rejoint la séance.

BUDGET PRINCIPAL
Section d'investissement :

Afin de régulariser une erreur d'imputation du remboursement du capital d'emprunt, le montant global a été inscrit au 1641 alors qu'il aurait dû être décliné en 3 écritures.

Il convient d'effectuer le réajustement de crédits suivant :

1641 (emprunts en francs ou EURO)	- 33.000,00 €
1643 (emprunts en devises)	+ 23.000,00 €
16818 (autres prêteurs)	+ 10.000,00 €

COMMENTAIRES

A l'unanimité, la décision modificative relative au budget Mairie est adoptée.

Validation des avenants au lot n°1 terrassement/voirie/eaux pluviales
Aménagement de voirie / Lotissement « Les Ecobuts »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale l'état des avenants au profit de la SAS LANDAIS dans le cadre du lot terrassement/ voirie du lotissement des Ecobuts.
Le maître d'œuvre a transmis ce point des avenants de fin de chantier pour des travaux réalisés
Il rappelle que le marché d'origine, souscrit en mai 2012, était de 175 186,00 € HT auquel s'ajoutent les avenants suivants :

Aménagement refoulement	682,08 €
Aménagement transfo	1 250,30 €
Reprise de regard	1 400,00 €
Reprise de pavés	165,00 €
Aménagement accès lot 15	3 030,78 €
Cheminement piéton	2 013,00 €
Passage piéton	-4 020,50 €
Voirie complémentaire (impasse du stade)	2 062,50 €
TOTAL DES AVENANTS	6 583,16 €

Le montant total du marché s'élève à 181 769,16 € HT.

COMMENTAIRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.
La qualité des travaux du lotissement, tant pour la partie voirie qu'aménagement paysager est soulignée par les élus.

Vente des lots n°13 et n° 17 – Lotissement « Les Ecobuts »

Vu, la délibération du 11 Mai 2012, fixant le prix de vente à appliquer sur les lots du lotissement communal « Les Ecobuts », il est demandé au Conseil Municipal

- d'accepter la cession :

  - du lot n° 13 du lotissement communal « Les Ecobuts », cadastrée ZX n° 115, d'une contenance de 532 m2, moyennant la somme totale de 21 812,00 EUROS HT, soit 25 004,00 EUROS net acquéreur.

  - du lot n° 17 du lotissement communal « Les Ecobuts », cadastrée ZX n° 119, d'une contenance de 505 m2, moyennant la somme totale de 20 705,00 EUROS HT, soit 23 735,00 EUROS net acquéreur.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces transactions. Les actes de vente seront établis à l'Etude de Me RUAUD, notaire à BLAIN.

A ce stade, il reste 5 lots disponibles à la vente sur le lotissement.

COMMENTAIRES

La cession des lots n°13 et 17 est validée à l'unanimité

Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois et arrêtant la liste des compétences transférées.

Il est précisé que la dernière modification des statuts de la Communauté de communes a été validée par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite au déménagement des services communautaires dans les nouveaux locaux administratifs de la Communauté de communes, il y a lieu de modifier les statuts pour changement d'adresse du siège social, afin d'éviter tous risques juridiques.

Aussi, il est proposé une nouvelle rédaction des statuts, et plus particulièrement son article 2 « siège » de la façon suivante :

En lieu et place de :
Le siège de la communauté est fixé au 7 place de l'Eglise – 44160 PONT-CHATEAU.

Il est ajouté :
Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 rue des Châtaigniers – 44160 PONT-CHATEAU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification indiquée ci-dessus, et de ce fait les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois ; les plans demeurent inchangés.

COMMENTAIRES

La modification des statuts est validée à l'unanimité.

Questions diverses

Tarifs restauration scolaire – rentrée 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GREZ, adjointe aux affaires scoalires.

Celle-ci rappelle que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été réévalués depuis 2011. Sur proposition de la commission des affaires scolaires, il est proposé au Conseil Municipal à réévaluer les tarifs pour la rentrée de septembre 2015.

En outre, au vu du nombre important de dossiers d'inscription au service de restauration scolaire parvenant hors délai en Mairie, et de la charge de travail supplémentaire engendrée, Madame GREZ propose d'instaurer clause de pénalité au règlement de cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs suivants :

- Repas « Enfant »	3,25 € (au lieu de 3,15 €)
- Repas « Adulte », Repas commandé hors délai, Enfants hors commune	4,60 € (au lieu de 4,50 €)

- Approuve la modification du règlement de cantine et décide d'instaurer une pénalité de 10 € pour les familles dont les dossiers d'inscription au service de restauration scolaire parviennent hors délais en Mairie (la date limite de retour des dossiers est fixée au 02 juillet 2015)

COMMENTAIRES

Monsieur MILLET suggère de transmettre par mail les factures aux familles qui le souhaitent ; cela permettrait notamment de générer des économies d'affranchissement (notamment dans le cas d'une facture pour un repas unique).

Vu avec le service comptable le 06 mai ; cette solution ne pourra être appliquée
En effet, lors de l'édition des factures de restauration via le logiciel comptable, celles-ci doivent être directement transmises à la Trésorerie de PONTCHATEAU qui pointe les rôles émis et vérifie la concordance. La Mairie, en qualité d'ordonnateur, ne peut s'affranchir de cette règle, sous peine de ne pouvoir procéder à la mise en recouvrement des impayés qui reste du ressort de la Trésorerie pour les montants dont elle a eu à connaître.

Présentation du plan d'aménagement du parvis de la salle polyvalente – Cabinet BCG

Présentation du plan d'aménagement du parvis de la salle polyvalente élaboré par le cabinet BCG – Un appel d'offres sera lancé, le chiffrage provisoire est estimé à 60 000 € HT./ 70 000 € ht avec mobilier urbain. La réalisation, non contraignante pour le passage de la commission de sécurité dans le cadre de l'ouverture de la salle, devrait être effective en septembre/octobre 2015.

COMMENTAIRES

Le cabinet de Maîtrise d'œuvre a transmis les devis :
- Maîtrise d'œuvre : 2 780,00 € HT

- Estimation phase APD (en € HT)
  - Travaux préalables/terrassement 4 810,00
  - Assainissement eaux pluviales 10 300,00
  - Structure/Empierrement 6 880,00
  - Aménagement de surface 39 220,00

TOTAL 61 210,00

La réalisation des espaces verts (plantations, paillage) sera à charge des services techniques.

AGENDA

Vendredi 08 mai 2015	**10h00** **11h00**	**Monument aux morts – Notre Dame de Grâce** **Mairie de GUENROUET**
Samedi 09 mai 2015	**11h30**	**Pose plaque Label XXe siècle / Eglise Notre Dame de Grâce**
Lundi 11 mai 2015	**20h30**	**Groupe de travail fonctionnement salle polyvalente**
Mardi 12 mai 2015	**18h15** **20h30**	**Bureau Municipal** **SALLE DU COUGOU : Présentation riverains installation M. COQUARD ZAC de la Houssais**
Mercredi 13 mai 2015	**18h00**	**Comité de pilotage / Restitution travail PEDT**
Samedi 16 mai 2015	**10h00**	**Inauguration Foire de Printemps**
Samedi 23 mai 2015	**09h00**	**Visite de terrain du PLU**
Mercredi 03 juin 2015	**18h00**	**Commission subventions**
Jeudi 11 juin 2015	**18h30**	**Comité de pilotage du PLU**
Mercredi 17 juin 2015	**16h00**	**Commission finances**

A 21h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.